

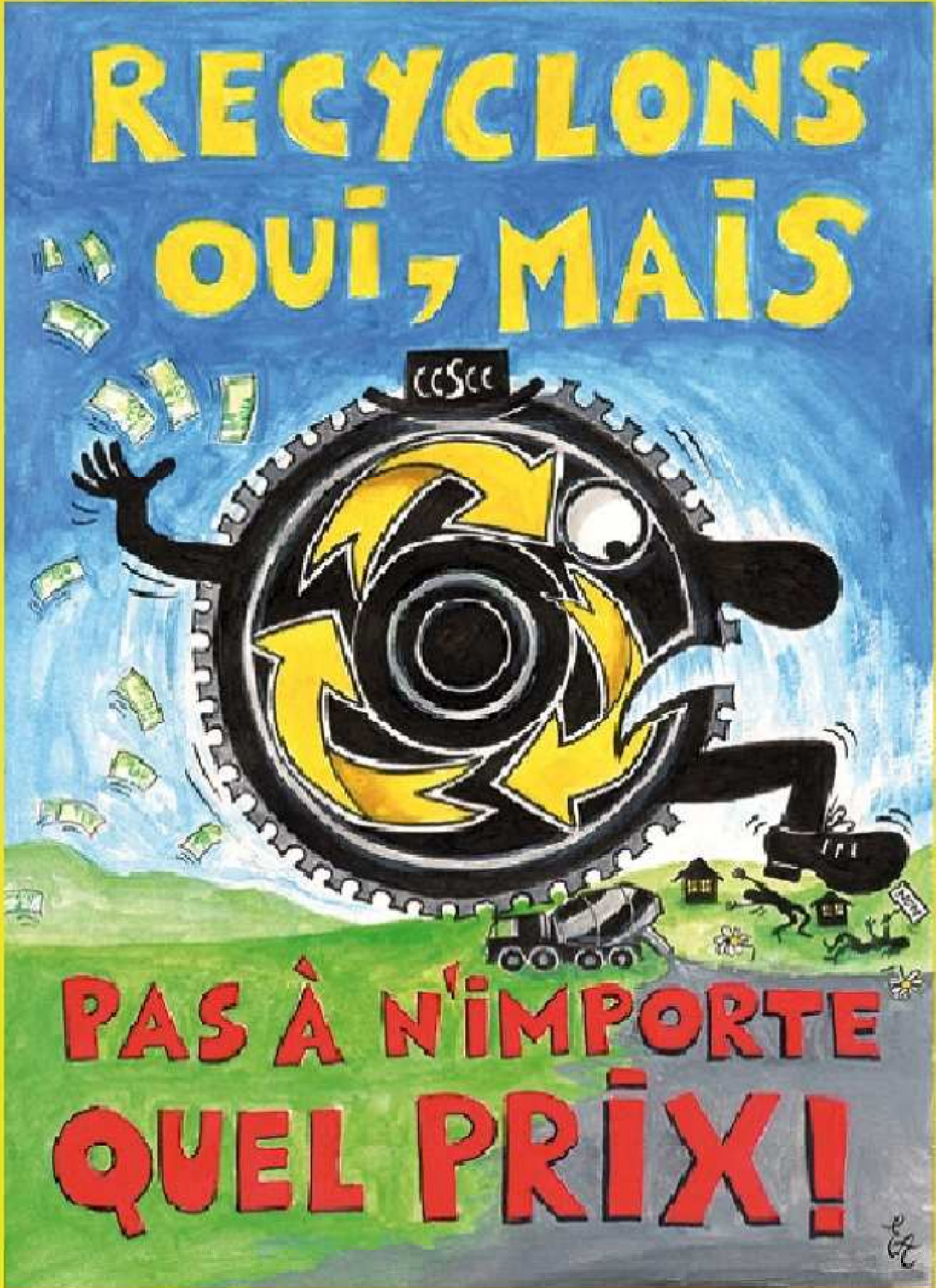
DÉFENDONS NOS PAYSAGES
ET NOS DROITS !



ACCSP71

ASSOCIATION CÔTE CHALONNAISE SUD PROTECTION 71

NON A LA DÉCHETTERIE À
+ DE 2 MILLIONS D'€ À SAULES !



VENEZ À NOTRE RÉUNION PUBLIQUE AVEC DÉBAT ET VERRE DE L'AMITIÉ
MARDI 13 DÉCEMBRE 2022, À 18H00

PLUi et projet de déchetterie

En ce qui concerne l'enquête publique relative au PLUi

Suite à l'enquête publique, la commission d'enquête publique a donné un avis favorable sous réserve, c'est-à-dire à condition, que l'Orientation d'Aménagement Programmé d'une déchetterie à Saules Chenôves (OAP n° 30) soit abandonnée.

La commission sait qu'une déchetterie est d'utilité publique et pourtant elle conditionne son avis favorable à son abandon sur le terrain de Saules Chenôves.

Cet abandon ne vaut pas que pour l'adoption du PLUi, mais aussi en cas de modification du PLUi.

La commission précise aussi dans ses recommandations :

7-Annexes : Les annexes sanitaires ne remplissent que partiellement leur fonction de « compléter la pleine compréhension du projet ». En particulier, l'annexe Déchets aurait pu expliquer les besoins en déchetterie sur la CCSCC, présenter une cartographie des dépôts sauvages et expliciter le site de traitement et valorisation des déchets de Granges.

En ce qui concerne la communauté

Pour prendre en compte l'abandon du projet voulu par la commission, la communauté a retiré l'OAP30 du projet de déchetterie sur Saules Chenôves et classé le terrain en zone agricole dont le règlement interdit la réalisation d'une déchetterie.

Ce qui est conforme à l'avis de la commission. Il n'y a donc rien à dire.

Mais, par contre, la nouvelle « annexe déchets » n'explique pas :

- le besoin en déchetterie de la ccScc,
- ne présente pas de cartographie des dépôts sauvages notamment des dépôts de déchets verts.
- n'informe pas sur les traitements et les valorisations du site de Granges qui est un des plus gros sites du département.

Le non respect de cette recommandation, qui est très importante, dans ce contexte de nouvelle déchetterie devrait être signalé au Préfet.

FINANCEMENT DU PROJET

de nouvelle déchetterie et de mise aux normes de Genouilly

Aussitôt près avoir abandonné le projet conformément à l'avis de la commission d'enquête publique et classé le terrain en zone agricole, la communauté relance son projet de nouvelle déchetterie à Saules Chenôves.

Pour emporter l'accord des conseillers, elle explique qu'elle a suivi les recommandations de la commission qui consistaient à retirer le projet du PLUi, comme ceux des installations photovoltaïques, le temps que ces projets soient finalisés.

Elle avance donc que d'accepter le financement du projet, c'est une étape pour le finaliser.

Sauf que la commission n'a pas recommandé de retirer le projet le temps qu'il soit finalisé mais a assorti son avis favorable à la condition qu'il soit abandonné sur Saules.

La communauté le sait et elle n'hésite pas à dire le contraire de ce qu'a dit la commission pour obtenir l'accord des conseillers.

En fin de compte le plan de financement n'a pas été adopté et il sera représenté par le bureau de la communauté qui ne veut pas en rester là.

Ce projet de déchetterie, actuellement à plus de 2 millions d'€, qu'il soit à Saules où ailleurs, doit être abandonné :

- Il ne correspond pas aux besoins du territoire sauf d'en créer en ne renouvelant pas les conventions d'utilisation de déchetteries n'appartenant pas à la communauté.
- Il n'est pas sérieux de vouloir créer une déchetterie, qui serait modèle et pédagogique, quand on sait que le site de Granges, qui est à proximité, est idéal pour servir d'exemple et d'outil pédagogique de valorisation des déchets.

SITE DE GRANGE (64 ha)



Biogaz : 8500 MWH/an pour ses installations
et 14000 MWH/an pour fournir de l'électricité à EDF
Bois ; 7000 T/an
Compost : 6000 T/an
Bâtiment de rupture de charge (photo) : 2300 m2

Vouloir faire une déchetterie modèle et pédagogique sur un peu plus d'un ha alors qu'il existe un site de 64 ha à proximité qui est un modèle à l'échelle du département. C'est la grenouille qui veut devenir aussi grosse que le bœuf aux frais des contribuables.

Par contre, comme tous les habitants, nous sommes pour la mise aux normes et l'amélioration de Genouilly qui sont obligatoires, même en cas de refus du plan de financement

COMMENT AGIR

SI LE PLAN DE FINANCEMENT VENAIT A ETRE ADOPTE

De plus en plus de conseillers se rendent compte que ce projet à plus de 2 millions d'€ ne correspond à aucun besoin.

Mais tant que la majorité n'est pas atteinte, il faut prévoir d'agir contre l'adoption de ce plan de financement.

Notre proposition :

- Que le projet de déchetterie à Saules Chenôves qui ne correspond à aucun besoin du territoire soit abandonné définitivement.
- Que l'amélioration et la mise aux normes de Genouilly soient réalisés, une fois pour toute et comme il faut, avec les 550 000 € d'excédent réalisé sur la Taxe des Ordures Ménagères
- Qu'un vrai calcul du taux de la Taxe des OM soit mis en place, puisqu'il ne sera plus question de faire des excédents
Ce taux devra également être différent suivant la fréquence de ramassage

Cette proposition correspond aux véritables besoins du territoire, sans gaspillage d'argent public. C'est une proposition responsable qui peut être comprise par tous.

Comment l'imposer si une majorité de conseillers ne se dégage pas :

- En 2017, grâce aux 6 communes qui ont rejoint le territoire, le montant de la taxe des ordures ménagères encaissé a augmenté .
- Puis dans le même temps pour diminuer les dépenses, la fréquence des ramassages a diminué de moitié pour 34 communes du territoire sans diminution de la taxe pour les habitants de ces communes.
- D'où un excédent (un bénéfice) sur la taxe des OM ,qui s'est accumulé d'année en année, pour atteindre 556 000 € en 2021.

C'est avec ces 556 000 €, obtenus en accumulant les excédents depuis 4 ans, que la communauté veut financer une partie de son projet

Ce qui est interdit ([Art 1520 du Code Général des Impôts](#)) : La taxe des OM ne doit pas servir pour des investissements au-delà de l'année en cours.

D'autre part, en créant deux secteurs de collecte : 34 communes d'un côté, avec un ramassage toutes les quinze jours et Buxy - St Gengoux de l'autre, avec un ramassage toutes les semaines, la communauté devait instituer deux taux de taxe des OM afin de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu dans chaque secteur ([Art 1636 B du Code Général des impôts](#)).

C'est pour ces raisons que les délibérations sur le taux de la taxe des OM peuvent être contestées.

Si au moins une délibération est annulée, la communauté devra rembourser les contribuables de l'année en question. Elle sera alors dans une situation financière telle qu'il ne sera plus question de gaspiller plus de 2 millions d'€.

ACTION EN DERNIER RESSORT

Ce projet est tellement surréaliste qu'il ne devrait pas passer le stade de son financement.

Mais il faut quand même envisager que le bureau de la communauté arrive à l'imposer et que la modification du PLUi, nécessaire pour reclasser le terrain en zone artisanale, soit engagée.

Rappel

La communauté a déjà dépensé environ 50 000 € en études diverses et variées et cette modification du PLUi nécessitera la mise en place d'une enquête publique qui va encore coûter beaucoup d'argent public.

Pour obtenir cette modification elle devra prouver que :

- Ce projet est d'utilité publique alors qu'il ne correspond à aucun besoin du territoire.
Si tel était le cas, l'annexe des déchets l'aurait prévu dans les projets d'aménagement futurs
- Ce projet ne peut se faire qu'au bord de la route des grands vins à Saules Chenôves, alors :



- Qu'il porte atteinte aux paysages protégés par le SCOT et que l'article L541-1 du code de l'environnement dispose que la gestion des déchets se fait sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier.



- Qu'il détruit une surface de zone humide. L'existence d'une zone humide est facile à démontrer, puisque pour la nouvelle version (2019) de l'article L211-1 du code de l'environnement, un terrain pour être reconnu humide est soit temporairement gorgé d'eau, soit recouvert d'une végétation hygrophile et non les deux en même temps, comme dans l'ancienne version.

Si tel était le cas, la commission d'enquête publique n'aurait pas donné un avis favorable sous réserve d'abandonner ce projet à Saules Chenôve

La communauté n'arrivera pas à obtenir l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique nécessaire pour réaliser la modification du PLUi, même avec la bienveillance des administrations. Le projet contrevient trop à la réglementation.